

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3029

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

ARTICLE 70

À la troisième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« 10 % et plus »,

les mots :

« au moins 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.